

LE GOUVERNEMENT DU CANADA DEMANDE AU CRTC D'ÉVALUER L'ÉTAT DE SANTÉ DES SERVICES DE RADIODIFFUSION EN LANGUE FRANÇAISE AUX COMMUNAUTÉS DE MINORITÉS FRANCOPHONES DU CANADA

La ministre du Patrimoine canadien, Sheila Copps, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement du Canada demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'évaluer l'état de santé des services de radiodiffusion en langue française dans les communautés de minorités francophones et le reflet de ces communautés partout au Canada.

" Devant la multiplication de nouvelles chaînes et de nouveaux services, il faut s'assurer que les histoires de chez-nous et la culture francophone de toutes les régions du pays soient partagées par tous les Canadiens et les Canadiennes, a déclaré la ministre Copps. Cette décision a pour but de favoriser l'épanouissement et le développement des communautés francophones et de tous les Canadiens et les Canadiennes qui veulent acquérir une meilleure compréhension des deux langues officielles. "

En réponse aux préoccupations soulevées au sujet de l'accessibilité et de la qualité des services de radio et de télévision en langue française dans ces communautés, le gouvernement du Canada a émis un décret demandant que le Conseil entame un processus de consultation sur la question et produise un rapport le plus tôt possible, et au plus tard le 31 décembre 2000.

" Les communautés francophones de toutes les régions ont fait valoir la nécessité de multiplier les outils qui permettent de faire connaître leurs réalités aux autres communautés francophones. J'invite les communautés francophones de partout au Canada à participer à ce grand dialogue et à faire entendre leurs voix.

J'aimerais remercier mes collègues députés qui ont travaillé en faveur d'un plus grand rayonnement de la langue française au Canada. "

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 15 de la Loi sur la radiodiffusion, le gouverneur en conseil demandera au CRTC de recueillir les commentaires du public et de faire un rapport sur l'accessibilité et la qualité des services de radiodiffusion en langue française offerts aux francophones du pays en situation minoritaire, en plus de s'assurer que le système canadien de la radiodiffusion reflète la diversité des communautés de langue française à travers le pays. On demandera plus précisément au Conseil de déterminer les lacunes et les défis des services de radio, de télévision et de chaînes spécialisées, ainsi que des services payants et des services de règlement à la carte offerts en français, qu'ils soient publics, privés ou communautaires, et de proposer des façons d'accroître l'accès au plus large éventail possible de services de radiodiffusion en langue française.

C'est la première fois que le Conseil sera en mesure d'évaluer systématiquement les défis considérables et uniques auxquels font face les francophones qui évoluent dans un espace de radiodiffusion dominé par la programmation anglophone.

Comme l'exige l'article 15 de la Loi sur la radiodiffusion, nous avons consulté le CRTC pour discuter de la demande du gouvernement.

Renseignements :

Catherine Gagnaire
Adjointe aux communications
Cabinet de la ministre du Patrimoine canadien
(819) 997-7788

Ottawa
6 avril 2000